



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Par convocation en date du 10 Septembre 2021, le conseil municipal a été appelé à se réunir le jeudi 16 Septembre 2021 à 18 heures 30, sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Délibération pour le déplacement exceptionnel du lieu de réunion du conseil municipal,
- 2°) Délibération pour la révision allégée du PLU,
- 3°) Délibération pour le marché public « Aménagement des bureaux administratifs mairie »,
- 4°) Délibération pour autoriser « TERRITOIRES AVOCATS » à défendre la commune dans le cadre de la requête en annulation du contentieux SCI MARBEL & ALMERAS,
- 5°) Délibération pour travaux de voirie,
- 6°) Délibération Taxe d'aménagement,
- 7°) Travaux de taille des platanes,
- 8°) Certificat administratif pour abonder le chapitre 67 de 3000 euros par transfert du chapitre 022.
- Informations et questions diverses.

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Présent(s) :

Catherine SERVOUSE, Danièle BASTIDE, Jean-Luc DOSSAL, Nicole DUMOND, Monique MAZUIR, Fabien FINET, Gilles GARNAUD, Jean-Louis PORTEFAIX, Marielle VIGNE, Gérard SOUCHE, Grégory TASSIÉ,

Excusés :

Michèle WOZNIAK donnant pouvoir à Monique MAZUIR,
Carol AUBERT donnant pouvoir à Nicole DUMOND ,
Jean LEROY donnant pouvoir à Catherine SERVOUSE,
David ZWOLINSKI donnant pouvoir à Gérard SOUCHE.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Gilles GARNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

059 – DÉPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-7,

Vu le I de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit que « *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* »,

Vu l'article 28 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020, qui dispose que : « *Les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er, pour : (...) les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements* »,

Vu que cette réglementation est applicable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le lieu habituel de réunion du conseil municipal est la salle du conseil de la mairie,

Considérant qu'eu égard aux règles de sécurité sanitaire en vigueur, la salle du conseil municipal de la mairie, lieu habituel de réunion du conseil municipal, apparaît exiguë,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la réunion du conseil municipal se tienne exceptionnellement ce jour, dans la salle du foyer rural,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de fixer le lieu de réunion du conseil municipal du 16 septembre 2021 dans la salle du foyer rural.

060 – Révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme de Tornac approuvé le 26 juin 2018,

Mme le Maire expose que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la commune « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à créer une zone exclusivement dévolue aux équipements et services publics dans le secteur de la Molière impactant très faiblement les zones agricoles, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme le maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Il s'agira de mettre en œuvre une nouvelle offre d'équipements et de services publics complémentaire à l'offre existante ainsi qu'à l'offre projetée dans le cadre du réaménagement de l'ancien stade.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- De prescrire la révision allégée n°3 du PLU avec pour objectif de créer une zone exclusivement dévolue aux équipements et services publics.
- D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Organisation d'une réunion publique spécifique à la révision allégée,
- Réalisation d'une note présentant le projet sur le site internet de la commune : <http://www.tornac.fr/>,
- Mise à disposition du projet de révision allégée sur ce même site internet,
- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
- Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - A Madame la Sous-Préfète du Vigan ;
 - Au président du Conseil Régional ;
 - Au président du Conseil Départemental ;
 - Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - Au président d'Alès Agglomération en tant qu'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
 - Au président du Pays des Cévennes en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays des Cévennes ;
- Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

061 – MARCHÉ PUBLIC «AMÉNAGEMENT BUREAUX MAIRIE »

Madame Le Maire rappelle que suite à la réunion du 26 février 2021 sur le projet d'aménagement des bureaux de la mairie, le marché a été lancé par la collectivité et la consultation a été menée pour une remise des offres fixée le 2 août 2021 à 16h00.

Cette consultation comprenait 6 lots et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 août 2021 à 9h00, pour l'ouverture de 13 plis :

LOT N° 1 – CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS	1 pli
LOT N° 2 - MENUISERIES INTERIEURES	2 plis
LOT N° 3 - CARRELAGES-FAIENCES	1 pli
LOT N° 4 - ELECTRICITE	4 plis
LOT N° 5 - PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VMC	3 plis
LOT N°6 - PEINTURE NETTOYAGE	2 plis.

Suite aux rapports d'analyse des offres transmis par les cabinets d'études ENERPOZ (Monsieur HAUSER) et AMOTEC (Monsieur COMBE) et par le cabinet PGSI d'architecture (Monsieur LOUCHE), Madame le Maire et les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir les prestataires suivants :

LOT 1 - CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS :

Sarl MJM - Saint Hilaire de Brethmas **19 156,50 euros HT**

LOT 2 - MENUISERIES INTERIEURES :

ALC MENUISERIES – Les Salles du Gardon **15 048,00 euros HT**

LOT 3 - CARRELAGES-FAIENCES :

Sarl R.R.P.F – Nîmes	10 781,90 euros HT
LOT 4 – ELECTRICITE :	
Eirl INNOVEL – Fontanès	8 133,12 euros HT
LOT 5 – PLOMBERIE-CHAUFFAGE-GENIE CLIMATIQUE-VMC	
Sarl BONNEFOI – Alès	10 970,00 euros HT
LOT 6 – PEINTURE-NETTOYAGE	
Ent VALY & FILS – Lédignan	6 694,10 euros HT

Les choix des meilleures offres ayant été définis au regard de 3 critères de sélection : le tarif, la disponibilité et engagement des délais et la valeur technique. Il est précisé que le montant global est en deçà de l'estimatif de 71 900 euros HT.

Après avoir pris connaissance de l'intégrité des offres et des analyses et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché d'aménagement des bureaux de la mairie,
- d'autoriser madame le maire à signer tout document en lien avec ce marché et à prendre toute les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

062 – AUTORISATION A DEFENDRE DANS UN CONTENTIEUX DETERMINE – SCI MARBEL & ALMERAS

(Monsieur Grégory TASSIE quitte la séance et ne prend pas part au vote).

Madame le maire indique, au conseil municipal, avoir reçu le communiqué du Tribunal Administratif de Nîmes relatif à la requête présentée par la SCI MARBEL & ALMERAS enregistrée le 3 août 2021 sous le numéro 2102635-1, contre la commune de Tornac, pour recours en excès de pouvoir.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans cette instance, Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** (14 voix pour) :

- d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif,
- de donner tous pouvoirs à madame le maire pour représenter la commune devant le tribunal administratif,
- de désigner le cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, 5 rue Henri Guinier 34000 Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- d'autoriser madame le maire à régler sur le budget, les frais et honoraires afférents à la procédure, qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance.

(Monsieur Grégory TASSIE réintègre la séance).

063 – TRAVAUX DE VOIRIE – Chemin d'Aspères

Considérant l'état de la voirie communale chemin d'Aspères, il s'avère prioritaire de réaliser des travaux de remise en état cette chaussée sur un tronçon de 185 mètres par 3 mètres de largeur.

Deux devis sont présentés :

Prestataires	Désignation	HT	TTC
ENTREPRISE MICHEL - Bagard	Signalisation – Nettoyage /- Reprofilage de la plate-forme / -cloutage + bicouche	7 149,50 €	8579,40 €
Société Gardoise de Travaux Publics - Massanes	Nettoyage – Reprofilage de la chaussée - / Bicouche	6778,50 €	8134,20 €

Après en avoir délibéré, tenant compte de différents critères (qualité de prestation, de technicité, de délais et de tarif) le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- de valider le devis de l'entreprise MICHEL pour un montant TTC de **8 579,40 euros**,
- d'autoriser madame le maire à signer tout document en lien avec cette opération.

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 Décembre 2010 entrée en vigueur le 1^{er} Mars 2012 portant sur la Taxe d'Aménagement (TA).

Les membres du précédent Conseil Municipal avaient renouvelé cette taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal, cette décision est toujours en vigueur à ce jour.

Considérant la demande de plusieurs élus souhaitant des éléments plus approfondis sur le mode de calcul de cet impôt local (perçu par la commune et le département et qui porte sur les surfaces de plancher de constructions closes et couvertes ainsi que certains aménagements), Madame le Maire propose d'ajourner cette délibération afin d'aborder le sujet plus précisément lors de la prochaine séance. Le Conseil Municipal accepte ce report.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- de l'intervention prévue en novembre de l'entreprise PETRARCA qui va se charger de l'égavage habituel de 20 platanes (proximité mairie, école, la Resclausasse, etc.) pour un montant de 2 000 euros TTC.
- d'un transfert de 3 000 euros du chapitre 022 pour créditer le 067 afin de rembourser un montant « trop perçu » de l'ADEME.

Cet été a eu lieu une réunion pour l'aménagement du stade, basée sur des documents du CAUE que la commission travaux approuvent. Concernant le projet, il comprend aussi la création d'un nouvel atelier technique mais il paraît judicieux de réaliser l'aménagement du stade et la création de cet atelier en deux phases. Le coût estimatif du projet est à l'étude puis seront sollicités les prestataires « paysagistes » et « VRD ». On bénéficie de l'accompagnement de l'agence Technique Départementale (ATD) et on peut espérer des aides financières diverses.

Il est rappelé la politique de l'État pour réduire de 60 % le coût énergétique sur les bâtiments d'ici 2050 et il va donc falloir assumer le coût des audits pour établir les états énergétiques de nos bâtiments communaux.

Madame Nicole DUMOND informe de l'annulation du concert envisagé le 26 novembre 2021 car le groupe est finalement indisponible : la manifestation est reportée au printemps 2022.

Madame Le Maire rappelle que la collectivité adhère aux Communes et Collectivités forestières du Gard et nous avons voté récemment une motion de soutien à la Fédération Nationale des communes forestières. Tornac possède près de 80 ha de forêts. Une charte avec Alès Agglomération devrait permettre des montages de plan de gestion avec des aides financières.

Monsieur Gérard SOUCHE signale une réclamation de riverains qui ont constaté des véhicules bloqués dans la Calade au départ de la Place du Soulier : des solutions vont être étudiées pour limiter la circulation.

QUELQUES DATES :

- | | |
|--|------------------------------|
| - Réunion du CCAS | le 27 septembre 2021. |
| - Cross adapté Championnat de France | le 16 octobre 2021. |
| - Cross Championnat Occitanie | le 3 octobre 2021. |
| - Reconnaissance des terres acquises (vente GOMES) | le 20 novembre 2021 à 10h00. |
| - Soirée Vœux du Maire | le vendredi 7 janvier 2022. |